

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 25 septembre 2025 Date d'affichage : 25 septembre 2025

Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 10 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 2 Absents : 3 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mesdames BERRADIA, RIGAULT, NOUAILLE, DECROS, DELABY, VADEZ Messieurs AURICOSTE, BOUSQUET, DELOURME, BILLECOQC

**Etaient absents** : Messieurs DOUROU, COURTOIS, BENTEJ,

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir** : Mme KENGNE à Mme BERRADIA, Mme TRIOLLET à Mr AURICOSTE.

**Etaient excusés** : Messieurs VERNIN, TOUNKARA

**A assisté à la réunion** : M. MANSOUR

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :**  
**Et publication du :** 24 NOV. 2025

**N° : 2025-10-02-01**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 26 JUIN 2025**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la nécessité de conserver par écrit la traçabilité des échanges,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 26 juin 2025.

Fait et délibéré le 2 octobre 2025



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'une procédure contentieuse :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20251002-DCA2025-10-0201-DE  
Date de télétransmission : 24/11/2025  
Date de réception préfecture : 24/11/2025

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 25 septembre 2025 Date d'affichage : 25 septembre 2025

Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 10 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 2 Absents : 3 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mesdames BERRADIA, RIGAULT, NOUAILLE, DECROS, DELABY, VADEZ Messieurs AURICOSTE, BOUSQUET, DELOURME, BILLECOCQ

**Etaient absents** : Messieurs DOUROU, COURTOIS, BENTEJ,

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir** : Mme KENGNE à Mme BERRADIA, Mme TRIOLLET à Mr AURICOSTE.

**Etaient excusés** : Messieurs VERNIN, TOUNKARA

**A assisté à la réunion** : M. MANSOUR

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :**

**Et publication du :** 24 NOV. 2025

**N° : 2025-10-02-02**

**OBJET : APPROBATION** de la Convention de mise à disposition de service « Délégué à la protection des données ».

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.123-5 et suivants ;  
**VU** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données – RGPD), applicable depuis le **25 mai 2018** ;

**VU** la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;  
**VU** l'obligation pour les organismes publics de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO) conformément à l'article 37 du RGPD ;

**VU** la proposition de convention de mise à disposition d'un service "Délégué à la Protection des Données" entre la CAMVS et le CCAS ;

**CONSIDÉRANT** que le CCAS ne dispose pas en interne des compétences nécessaires pour assurer les missions d'un DPO conformément au RGPD ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de mutualiser cette mission avec les services de la commune de Le Mée Sur Seine, dans un souci d'efficacité, de cohérence et de maîtrise des coûts ;

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**Article 1 : D'APPROUVER** la convention de mise à disposition d'un service "Délégué à la Protection des Données" entre la CAMVS et le CCAS. La commune de rattachement prend en charge les frais et dépenses liés à la mise en place de cette convention. Cette dernière est conclue du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2029.

**Article 2 : D'AUTORISER** la Vice-présidente du CCAS à signer ladite convention et tous les documents afférents à sa mise en œuvre.

Attesté de réception à l'émission  
077-217702851-20251002-DCA2025-10-0202-DE  
Date de télétransmission : 24/11/2025  
Date de réception préfecture : 24/11/2025

Fait et délibéré le 2 octobre 2025

La Vice-Présidente du CCAS,



Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

300 800 800

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 25 septembre 2025 Date d'affichage : 25 septembre 2025

Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 10 - Excusés représentés : 2

Excusés non représentés : 2 Absents : 3 Votants : 10

VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le deux octobre à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mesdames BERRADIA, RIGAULT, NOUAILLE, DECROS, DELABY, VADEZ  
Messieurs AURICOSTE, BOUSQUET, DELOURME, BILLECOQC

**Etaient absents** : Messieurs DOUROU, COURTOIS, BENTEJ,

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir** : Mme KENGNE à Mme BERRADIA, Mme TRIOLLET  
à Mr AURICOSTE.

**Etaient excusés** : Messieurs VERNIN, TOUNKARA

**A assisté à la réunion** : M. MANSOUR

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :**

**Et publication du : 24 NOV. 2025**

**N° : 2025-10-02-03**

**OBJET** : Admission en non-valeur

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment en son article L. 123-4,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu la Délibération du 10 Avril 2025 portant sur le Budget Prévisionnel du CCAS,

Vu la demande d'admission en non-valeur, formulée par le Comptable assignataire de la Trésorerie de Melun Val de Seine, et s'élevant à 500 €,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la créance de la liste des titres non recouvrables fournie par le Comptable Public pour un montant de 500 euros.

Fait et délibéré le 2 octobre 2025



La Vice-Présidente du CCAS,  
Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20251116-DCA2025-10-0203-DE  
Date de télétransmission : 24/11/2025  
Date de réception préfecture : 24/11/2025



Liberté – Egalité – Fraternité

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE

République Française – Département de Seine-et-Marne  
Canton de Savigny-le-Temple

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 4 - Excusés : 2 – Absents : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le seize septembre, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mme, BERRADIA et KENGNE – MM. BILLECOCQ et DELOURME  
Etaient excusées : M COURTOIS

Date de publication : 29 SEP. 2025

**N° : DCP2025-09-16-13**

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,  
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

**La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ D'accorder à deux familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ De refuser à une famille un secours représentant la prise en charge d'une dette monétique.

Pour extrait conforme,  
Fait au Mée-sur-Seine, le 17 septembre 2025



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250917-DCP2025-09-1613-AI  
Date de télétransmission : 29/09/2025  
Date de réception préfecture : 29/09/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)  
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

**République Française – Département de Seine-et-Marne  
Canton de Savigny-le-Temple**

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 4 - Excusés : – Absents : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents : Mmes, BERRADIA, DELABY et NOUAILLE – M. AURICOSTE**  
**Etaient excusé :**

**Date de publication :** 25 JUIN 2025

**N° : DCP2025-10-06-09**

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,  
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

**La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ D'accorder à 2 familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ D'accorder à 1 famille un secours représentant la prise en charge d'une dette monétaire.

Pour extrait conforme,  
Fait au Mée-sur-Seine, le 11 juin 2025



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250610-DCP2025-10-0609-AI  
Date de télétransmission : 25/06/2025  
Date de réception préfecture : 25/06/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)  
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

**République Française – Département de Seine-et-Marne  
Canton de Savigny-le-Temple**

---

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 5 - Excusés : 4 – Absents :

---

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept mai, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mmes BERRADIA, KENGNE et TRIOLLET – M BILLECOCQ

**Etaient excusé** : Mmes VADEZ et RIGAULT - MM, COURTOIS, DELOURME et VERNIN

---

**Date de publication :** 10 JUIN 2025

---

**N° : DCP2025-05-27-08**

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

**La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ D'accorder à trois familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ D'accorder à une famille un secours pour la prise en charge d'une dette d'énergie.

Pour extrait conforme,  
Fait au Mée-sur-Seine, le 28 mai 2025



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meaux

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250528-DCP2025-05-2708-DE  
Date de télétransmission : 10/06/2025  
Date de réception préfecture : 10/06/2025



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)  
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

**République Française – Département de Seine-et-Marne  
Canton de Savigny-le-Temple**

---

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 4 - Excusés : 4 – Absents : 1

---

L'an deux mille vingt-cinq, le 29 avril, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents :** Mme, BERRADIA et KENGNE – MM. BILLECOCQ et DELOURME  
**Etaient excusées :** Mmes, VADEZ, RIGAULT et TRIOLLET – M. VERNIN

**Date de publication :** 19 MAI 2025

---

**N° : DCP2025-04-29-07**

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,  
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

**La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :**

✓ D'accorder à trois familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.

Pour extrait conforme,  
Fait au Mée-sur-Seine, le 30 avril 2025



**Ouda BERRADIA,**

Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 3 avril 2025 Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 9 - Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 1 Absents : 4 Votants : 12

VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mesdames BERRADIA, RIGAULT, NOUAILLE, KENGNE, DELABY, DECROS  
Messieurs AURICOSTE, BOUSQUET (en visio), BILLECOCQ.

**Etaient absents** : Messieurs DOUROU, COURTOIS, BENTEJ, TOUNKARA.

**Était excusée sans donner un pouvoir** : Madame TRIOLLET

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir** : M. VERNIN à Mme BERRADIA, Mr DELOURME à Mme DECROS et Mme VADEZ à Mme DELABY.

**A assisté à la réunion** : M. MANSOUR

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le :** 29 AVR. 2025  
**Et publication du :** 29 AVR. 2025

**N° : DCA2025-04-10-01**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 20 MARS 2025**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Considérant la nécessité de conserver par écrit la traçabilité des échanges,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** le procès-verbal du Conseil d'Administration du CCAS du 20 mars 2025

Fait et délibéré le 10 avril 2025,

**Pour le Président du CCAS et par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS**



Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meudon.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250410-DCA2025-04-1001-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2025  
Date de réception préfecture : 29/04/2025



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 3 avril 2025 Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 9 - Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 1 Absents : 4 Votants : 12

VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents :** Mesdames BERRADIA, RIGAULT, NOUAILLE, KENGNE, DELABY, DECROS  
Messieurs AURICOSTE, BOUSQUET (en visio), BILLECOCQ.

**Etaient absents :** Messieurs DOUROU, COURTOIS, BENTEJ, TOUNKARA.

**Était excusée sans donner un pouvoir :** Madame TRIOLLET

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir :** M. VERNIN à Mme BERRADIA, Mr DELOURME à Mme DECROS et Mme VADEZ à Mme DELABY.

**A assisté à la réunion :** M. MANSOUR

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : 29 AVR. 2025**  
**Et publication du : 29 AVR. 2025**

**N° : DCA2025-04-10-02**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU PERCEPTEUR – EXERCICE 2024**

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 314-73,
- Après présentation du compte de gestion de l'exercice 2024 du perceuteur,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**ARRETE** le compte de gestion 2024 du CCAS, dressé par Eric MALLARD, receveur municipal, visé et certifié par l'ordonnateur, qui fait apparaître les résultats suivants :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	A Recettes de l'exercice	82 680,15 €
	B Dépenses de l'exercice	94 440,69 €
	<b>A-B Résultat de l'exercice</b>	<b>- 11 760,54 €</b>
	C Excédent de fonctionnement reporté 002	<b>8 804,49 €</b>
	<b>A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement</b>	<b>20 565,03 €</b>
INVEST	Recettes de l'exercice	10 755,21 €
	Dépenses de l'exercice	600 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>10 155,21 €</b>
	Excédent d'investissement reporté 001	<b>21 851,41 €</b>
	<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	<b>11 696,20 €</b>
<b>Résultat global de clôture</b>		<b>30 655,90 €</b>

Fait et délibéré le 10 avril 2025,

Pour le Président du CCAS et par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS



Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 3 avril 2025 Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 9 - Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 1 Absents : 4 Votants : 12

VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

Etaient présents : Mesdames BERRADIA, RIGAULT, NOUAILLE, KENGNE, DELABY, DECROS  
Messieurs AURICOSTE, BOUSQUET (en visio), BILLECOCQ.

Etaient absents : Messieurs DOUROU, COURTOIS, BENTEJ, TOUNKARA.

Était excusée sans donner un pouvoir : Madame TRIOLLET

Etaient excusés et ayant donné pouvoir : M. VERNIN à Mme BERRADIA, Mr DELOURME à Mme DECROS et Mme VADEZ à Mme DELABY.

A assisté à la réunion : M. MANSOUR

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : 29 AVR. 2025**  
**Et publication du : 29 AVR. 2025**

**N° : DCA2025-04-10-03**

**OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU CCAS**

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-31,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 314-73,
- Vu le compte de gestion 2024 présenté par le comptable en conformité avec le compte administratif 2024,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**ARRETE** le compte administratif 2024 du CCAS qui fait apparaître les résultats suivants :

Sections	Libellé	Montant
FONCT	A Recettes de l'exercice	82 680,15 €
	B Dépenses de l'exercice	94 440,69 €
	<b>A-B Résultat de l'exercice</b>	- 11 760,54 €
	C Excédent de fonctionnement reporté 002	8 804,49 €
	<b>A-B+C Résultat de clôture de fonctionnement</b>	20 565,03 €
INVEST	Recettes de l'exercice	10 755,21 €
	Dépenses de l'exercice	600 €
	<b>Résultat de l'exercice</b>	10 155,21 €
	Excédent d'investissement reporté 001	21 851,41 €
	<b>Résultat de clôture d'investissement</b>	11 696,20 €
<b>Résultat global de clôture</b>		<b>30 655,90 €</b>
Accusé de réception préfecture 077-217702851-20250410-DCA2025-0-1003-DE Date de télétransmission : 29/04/2025 Date de réception préfecture : 29/04/2025		

Fait et délibéré le 10 avril 2025,

Pour le Président du CCAS et par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS



Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 3 avril 2025 Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 9 - Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 1 Absents : 4 Votants : 12

VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents :** Mesdames BERRADIA, RIGAULT, NOUAILLE, KENGNE, DELABY, DECROS  
Messieurs AURICOSTE, BOUSQUET (en visio), BILLECOCQ.

**Etaient absents :** Messieurs DOUROU, COURTOIS, BENTEJ, TOUNKARA.

**Était excusée sans donner un pouvoir :** Madame TRIOLLET

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir :** M. VERNIN à Mme BERRADIA, Mr DELOURME à Mme DECROS et Mme VADEZ à Mme DELABY.

**A assisté à la réunion :** M. MANSOUR

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : 29 AVR. 2025**  
**Et publication du : 29 AVR. 2025**

**N° :** DCA2025-04-10-04

**OBJET :** AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2024

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-31, L. 2311-5 et R. 2311-11
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8, R. 123-20 et R. 314-73,
- Vu le compte de gestion 2024, ainsi que le compte administratif 2024 adoptés à l'occasion de la présente séance,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

**DECIDE d'affecter les résultats 2024** du CCAS budget principal comme suit :

- le solde excédentaire de la section de fonctionnement 2024 d'un montant de 8 804,49 € en dépenses de fonctionnement au chapitre 002 du budget primitif 2025.
- le solde déficitaire de la section d'investissement 2024 d'un montant de 21 851,41 € en recettes d'investissement au chapitre 001 budget primitif 2025.

Fait et délibéré le 10 avril 2025,



Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de

Accusé de réception en préfecture  
M17002851-20250410-DCA2025-04-1004-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2025  
Date de réception préfecture : 29/04/2025

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 3 avril 2025 Date d'affichage : 3 avril 2025

Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 9 - Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 1 Absents : 4 Votants : 12

VOTE : A l'unanimité – Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mesdames BERRADIA, RIGAULT, NOUAILLE, KENGNE, DELABY, DECROS  
Messieurs AURICOSTE, BOUSQUET (en visio), BILLECOCQ.

**Etaient absents** : Messieurs DOUROU, COURTOIS, BENTEJ, TOUNKARA.

**Était excusée sans donner un pouvoir** : Madame TRIOLLET

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir** : M. VERNIN à Mme BERRADIA, Mr DELOURME à Mme DECROS et Mme VADEZ à Mme DELABY.

**A assisté à la réunion** : M. MANSOUR

**Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : 29 AVR. 2025**  
**Et publication du : 29 AVR. 2025**

**N°** : DCA2025-04-10-05

**OBJET** : Budget Primitif 2025 CCAS

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 123-8 et R. 123-20,
- Vu la loi n° 86-17 du 06 janvier 1986 ; adoptant la législation sanitaire aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de la santé,
- Vu la loi 92-125 du 06 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République,
- Vu le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,
- Vu la délibération n° **DCA2025-03-20-02** en date du 20 mars 2025 relative à la présentation de l'Analyse des Besoins Sociaux 2023/2024 et au Débat d'Orientation Budgétaire du CCAS,
- Vu le document établi par l'agent comptable du Trésor Public, ci-annexé

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**ADOPTÉ** en équilibre, par chapitre et par nature, le Budget Primitif principal 2025 comme suit :

**Pour la section de fonctionnement : 109 526,58 €**

Les chapitres suivants en dépenses :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>
011	Charges à caractère général	46 728,61 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	500 €
65	Autres charges de gestion courante	56 000€
68	Dotations aux provisions	125 €
042	Opérations d'ordre entre sections	6172,97 €
<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>109 526,58 €</b>

Les chapitres suivants en recettes :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>RECETTES</b>
70	Produits des services	1622,09 €
74	Dotations et participations	98 500 €
042	Opération ordre de transfert entre sections	600€
<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>100 722,09 €</b>
	Excédent de fonctionnement reporté 002	8 804,49 €
<b>Total cumulé des recettes</b>		<b>109 526,58 €</b>

- Pour la section d'investissement : **28 235,66 €**

Les chapitres suivant en dépenses :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>DEPENSES</b>
21	Immobilisations corporelles	27 635,66 €
040	Opérations d'ordre entre sections	600€
<b>Dépenses de l'exercice</b>		<b>28 235,66 €</b>

Les chapitres suivants en recettes :

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé</b>	<b>RECETTES</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	211,28 €
040	Opérations d'ordre entre sections	6172,97 €
<b>Recettes de l'exercice</b>		<b>6384,25 €</b>
	Excédent d'investissement reporté 001	21 851,41€
<b>Total cumulé des recettes</b>		<b>28 235,66 €</b>

Soit un budget total de 137 762,24 €

Fait et délibéré le 10 avril 2025,

Pour le Président du CCAS et par délégation,  
La Vice-Présidente du CCAS



Ouda BERRADIA

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250410-DGA2025-04-1005-DE  
Date de télétransmission : 29/04/2025  
Date de réception préfecture : 29/04/2025



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

République Française – Département de Seine-et-Marne Canton de Savigny-le-Temple

Date de transmission de la convocation : 17 mars 2025 Date d'affichage : 17 mars 2025

Nombre de membres : exercice : 17 - Présents : 10 - Excusés représentés : 3

Excusés non représentés : 4 Votants : 13

VOTE : A l'unanimité – Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réuni sous la présidence de Mme Ouda BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents** : Mesdames BERRADIA, RIGAULT, NOUAILLE, KENGNE, DELABY, TRIOLLET, VADEZ

Messieurs AURICOSTE, BOUSQUET, DELOURME

**Etaient absents** : Messieurs DOUROU, COURTOIS, BENTEJ, TOUNKARA

**Etaient excusés et ayant donné pouvoir** : M. VERNIN à Mr AURICOSTE, Mr BILLECOCQ à Mme BERRADIA, Mme DECROS à Mr DELOURME.

**A assisté à la réunion** : M. MANSOUR

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Seine et Marne le : 8 - AVR. 2025

Et publication du : 8 - AVR. 2025

**N° : DCA2025-03-20-03**

**OBJET : CONVENTION ENTRE LE PIMMS ET LE CCAS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment en son article L. 123-4,
- Considérant le projet de convention présenté par le rapporteur en séance,

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :**

**ADOPTÉ** la convention de partenariat 2025 entre le Point d'Information Médiation Multi Services (PIMMS) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville du Mée Sur Seine, ci annexée.

Fait et délibéré le 20 mars 2025,

La Vice-Présidente du CCAS,



Ouda BERRADIA

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Meudon.

Accusé de réception en préfecture  
077-217702851-20250320-DCA2025-03-2003-DE  
Date de télétransmission : 08/04/2025  
Date de réception préfecture : 08/04/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)  
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

**République Française – Département de Seine-et-Marne  
Canton de Savigny-le-Temple**

---

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 5 - Excusés : – Absents : 4

---

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre mars, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents :** Mmes, BERRADIA, DELABY et NOUAILLE – M. BOUSQUET- M. AURICOSTE  
**Etaient excusé :**

**Date de publication :** 13 MARS 2025

---

**N° : DCP2025-03-04-03**

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,  
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

**La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ D'accorder à 6 familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.

Pour extrait conforme,  
Fait au Mée-sur-Seine, le 05 mars 2025



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE  
LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE  
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)  
DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE**

**République Française – Département de Seine-et-Marne  
Canton de Savigny-le-Temple**

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 2 - Excusés : 2 – Absents : 5

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents :** Mme, BERRADIA – M. AURICOSTE

**Etaient excusées :** Mmes, DELABY et NOUAILLE (avec transmission d'avis)

**Date de publication :** 10 FEV. 2025

**N° : DCP2025-02-04-03**

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

**La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :**

- ✓ D'accorder à deux familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.
- ✓ De refuser à deux familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.

Pour extrait conforme,  
Fait au Mée-sur-Seine, le 05 février 2025



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE LA VILLE DU MEE-SUR-SEINE

République Française – Département de Seine-et-Marne  
Canton de Savigny-le-Temple

---

Nombre de membres : En exercice : 9 - Présents et Votants : 4 - Excusés : 1 – Absents : 4

---

L'an deux mille vingt-cinq, le sept janvier, la Commission Permanente du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Commune de Le Mée-sur-Seine, s'est réunie sous la présidence de Mme BERRADIA, Vice-Présidente du CCAS.

**Etaient présents :** Mmes, BERRADIA, DELABY et NOUAILLE – M. BOUSQUET  
**Etaient excusé :** M. AURICOSTE

**Date de publication :** 17 JAN. 2025

---

**N° : DCP2025-01-07-01**

**OBJET : ATTRIBUTION DES AIDES FINANCIÈRES AUX FAMILLES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Considérant le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Sociale,  
Considérant la situation familiale et les difficultés éprouvées par les familles sollicitant une aide financière,

**La Commission Permanente d'Attribution, après en avoir délibéré, décide :**

✓ D'accorder à trois familles un secours représentant la prise en charge d'une dette de loyer.

Pour extrait conforme,  
Fait au Mée-sur-Seine, le 9 janvier 2025



Ouda BERRADIA,

Vice-Présidente du CCAS,

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.